

Rémunération de services immobiliers - Ce que les vendeurs doivent savoir

En Colombie-Britannique, tous les professionnels de l'immobilier autorisés sont tenus de divulguer à leurs clients comment ils seront rémunérés pour leurs services. Cette information pourra influencer la façon dont vous déciderez de procéder à la vente de votre bien immobilier.

Un agent vous représentant dans la vente de votre bien immobilier devra vous remettre un exemplaire de ce formulaire de divulgation avant de vous soumettre l'offre (ou la contre-offre) d'acheteurs potentiels. Vous devrez recevoir un formulaire séparé pour chaque offre.

Les vendeurs versent une commission à l'agence immobilière; les professionnels de l'immobilier sont ensuite payés par l'agence.

Ce formulaire vous montre :

- le montant total que l'agence de votre professionnel de l'immobilier recevra si vous acceptez cette offre,
- comment la rémunération sera partagée avec l'agence « collaboratrice » (celle qui représente l'acheteur potentiel), s'il y en a une, et
- toute autre rémunération que le professionnel de l'immobilier recevra ou s'attend à recevoir dans le cadre de cette transaction.

Ce formulaire n'indique pas le montant de la commission que gagnera votre professionnel de l'immobilier.

On vous a fait une offre. Et maintenant?

L'agent qui vous représente dans la vente de votre bien immobilier est requis de par la loi de vous présenter toute offre écrite pour examen.



Lorsque vous recevez une offre d'achat de votre bien immobilier, il y va de votre intérêt de l'examiner avec attention. L'agent qui vous représente dans la vente pourra vous aider à comprendre les conditions de l'offre pour que vous puissiez prendre la meilleure des décisions dans la vente de votre bien immobilier. Vous n'avez aucune obligation d'accepter une offre.



Pourquoi recevez-vous ce formulaire?

Le professionnel de l'immobilier qui vous représente est tenu de vous remettre ce formulaire avant de vous soumettre toute offre d'achat de votre bien immobilier.

Comment l'utiliser

Lisez cette information et posez des questions si quelque chose ne vous semble pas clair. Vous pouvez remplir les champs facultatifs du consommateur pour indiquer que vous avez discuté de cette information avec le professionnel de l'immobilier.

Que va-t-il se passer ensuite?

Une fois que vous aurez lu le formulaire et rempli les champs facultatifs du consommateur, le professionnel de l'immobilier devra le remplir à son tour et le signer.

Pour en savoir plus long sur ce formulaire et obtenir d'autres renseignements pour les consommateurs de biens immobiliers, veuillez consulter www.recbc.ca.

La divulgation qui suit est conforme à l'article 5-10 du Règlement en vertu de la Loi sur les Services des biens immobiliers (*Real Estate Services Act*).

Consignes

Professionnel de l'immobilier : Remplissez la section **Détails de l'offre** avant de remettre le formulaire au consommateur. Remplissez et signez la **Confirmation obligatoire du professionnel de l'immobilier** pour indiquer que vous avez remis cette divulgation au consommateur. Remettez promptement ce formulaire signé et daté à votre agence.

Consommateurs : Vous avez reçu ce formulaire parce qu'une offre d'achat de votre bien immobilier vient d'être faite. Veuillez remplir la **Confirmation facultative du consommateur** ci-dessous afin d'indiquer que vous avez reçu cette information de protection au consommateur.

Details of the Offer

This disclosure is made in respect of a property located at:

Name of real estate professional: _____

Listing brokerage: _____

Name(s) of potential buyer(s): _____

Potential buyer(s)'s brokerage: _____

Date of offer: _____ Offered purchase price: \$ _____

IF YOU ACCEPT THIS OFFER:

Amounts below are exclusive of GST

You will pay your real estate professional's brokerage this amount: \$ _____

This amount will be shared with the potential buyer's brokerage (the co-operating brokerage): \$ _____

This amount will be kept by your real estate professional's brokerage: \$ _____

Your real estate professional has received or will receive this amount from someone other than you, as a result of providing real estate services to you, or on your behalf: \$ _____



NOTE: If the real estate professional discloses an amount in this section, they must provide you with a separate form that sets out the source of the remuneration, the amount or likely amount or method of calculation of the remuneration, and all other relevant facts relating to the remuneration under section 5-11(1)(a) of the Real Estate Rules.

Mandatory Real Estate Professional Confirmation

I confirm that I have:

- disclosed how the remuneration would be shared if my client accepted this offer.
- presented my client with this form before presenting them with the offer.

Name: _____

Brokerage: _____

Signature: _____ Date: _____

Optional Consumer Confirmation

Consumer Name: _____

Consumer Signature: _____ Date: _____

Consumer Name: _____

Consumer Signature: _____ Date: _____

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ DU CONSOMMATEUR

Un professionnel de l’immobilier vous a remis ce formulaire car il y est obligé par le Règlement en vertu de la Loi sur les Services des biens immobiliers (le « Règlement »). **Vous n’êtes pas tenu de donner votre nom ou votre signature dans ce formulaire.** Néanmoins, le professionnel de l’immobilier à qui vous avez affaire pourra vous le demander afin de documenter le fait qu’il vous a remis ce formulaire comme requis par le Règlement. Il en remettra ensuite une copie (y compris tout renseignement personnel fourni par vous, comme votre nom ou votre signature) à son agence immobilière. Le Conseil immobilier de la Colombie-Britannique, l’organisme provincial responsable de la réglementation des professionnels de l’immobilier, pourra examiner ce formulaire afin de veiller à sa conformité au Règlement.

Pour toute question concernant la collecte et l’utilisation de vos renseignements personnels par le Conseil immobilier de la Colombie-Britannique, veuillez communiquer avec : Privacy Officer (Agent du service de la protection de la vie privée), Real Estate Council of BC, 900-750 West Pender Street, Vancouver, BC, V6C 2T8; téléphone : 604.683.9664 ou appelez sans frais au 1.877.683.9664; courriel : privacy@recbc.ca

IL N’EST PAS OBLIGATOIRE DE FOURNIR UNE COPIE DE CETTE DIVULGATION AU CONSEIL DE L’IMMOBILIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SAUF LORSQUE SPÉCIFIQUEMENT REQUIS.